

MODIFICATION DES REMBOURSEMENTS DE NUITÉES ET FRAIS KILOMÉTRIQUES

Le décret N° 2019-139 ainsi que 4 arrêtés viennent modifier les remboursements de frais de mission des agents de l'Etat. Par homologie, ces textes viennent s'appliquer aux agents (contractuels et titulaires) de la fonction publique territoriale.

Tu trouveras ci-dessous les tableaux récapitulants, en fonction des zones géographiques, les différentes indemnités.

A noter que, malgré notre insistance lors des négociations, les représentants de l'administration n'ont pas voulu relever le niveau de remboursement des repas arguant de la présence de restaurants d'administration, restaurants qui ne sont que rarement accessibles aux agents des collectivités.

Indemnité d'hébergement : celle-ci est réévaluée pour toutes les zones géographiques, de 70 euros pour les zones « rurales » et DOM-TOM (hors NOUVELLE CALEDONIE, WALLIS et FUTUNA et POLYNESIE), à 110 euros pour PARIS.

Les indemnités kilométriques ont également été réévaluées, sans atteindre le niveau de frais prévu par l'administration fiscale (plus de 50 cts du kilomètre), l'augmentation est tout de même sensible (16 %) soit 0,29 euros/km au lieu de 0,25 pour les véhicules de 5 chevaux fiscaux et moins.

Commentaires FO : ces augmentations sont légitimes, mais encore insuffisantes, notamment pour les indemnités kilométriques. De même, nous ne comprenons pas l'absence de revalorisation des indemnités de repas, surtout pour les repas du soir où les prix pratiqués par les restaurateurs sont plus élevés.

Enfin, ces augmentations ne touchent pas tous les agents, c'est pourquoi FO continue à revendiquer l'augmentation des salaires et notamment celle de la valeur du point d'indice pour la fonction publique : 18 % perdus depuis 2000.

	Outre-mer				
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,29	0,36	0,21
Polynésie française (en F CFP)	47,32	56,78	33,77
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	47,32	56,78	33,77
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	50,01	85,29	35,17
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,37	0,46	0,27
Polynésie française (en F CFP)	51,29	62,16	36,45
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	51,29	62,16	36,45
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	51,29	66,25	39,14
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,41	0,5	0,29
Polynésie française (en F CFP)	55,5	66,25	39,14
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	55,5	66,25	39,14
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	58,19	68,94	40,66

2° Le tableau indiqué à l'article 2 est remplacé par le tableau ci-dessous :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,14	0,11
Polynésie française (en F CFP)	23,72	14,25
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	23,72	14,25
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	25	14,96

Paris, le 12 mars 2019